



**MAIRIE DE LEVIGNACQ**  
**80 RUE DE LA MAIRIE**  
**40170 LEVIGNACQ**

**ARRETE MUNICIPAL N°2024.07.18**  
**AUTORISANT RANDONNEE PEDESTRE A L'OCCASION DE LA JOURNEE FESTI-RANDO**

**Le Maire de la Commune de LEVIGNACQ,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article 2212-2,

**Vu** la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1<sup>er</sup> alinéa,

**Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

**Vu** le décret n°97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles,

**Considérant** la demande de l'association LOUS HARDITS, représentée par son Président, Jean-Claude BALDIN, qui organise une journée à l'occasion du Festi-rando le lundi 22 juillet 2024,

**Considérant** que le lundi 19 août 2024 à 16h00, une visite guidée du village est organisée, ainsi que deux randonnées à 18h et 22h sur la commune et dans les bois,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'association LOUS HARDITS, représentée par son Président, Jean-Claude BALDIN, est autorisée à organiser les différentes activités liées à la journée Festi-rando du lundi 19 août 2024.

**Article 2 :** L'association est chargée de mettre tout en œuvre pour sécuriser la visite guidée du village.

**Article 3 :** L'association est également chargée de faire respecter durant les randonnées prévues les consignes suivantes :

- ne suivre que les chemins de randonnées fléchés par les panneaux départementaux,
- interdire le passage sur des propriétés privées,
- lors de la randonnée nocturne, faire respecter le calme afin de conserver la sérénité des habitations jouxtant le circuit emprunté,
- sécuriser et interdire toute flamme pendant les passages en milieux forestiers afin d'éviter des départs d'incendies (briquets, mégots jetés, ...)

**Article 4 :** Les organisateurs sont chargés de la discipline et sont responsables de tout incident pouvant survenir. Ils veilleront également à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de dégradations, la commune de LEVIGNACQ fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5 :** Toute infraction relevée sera verbalisable par les services de gendarmerie.



**Article 6 :** La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l' sera destinataire d'une ampliation. Le présent arrêté devra être présenté par l'association LOUS HARDITS de, représentée par son Président, Jean-Claude BALDIN sur leur demande. Les infractions au présent arrêté pourront donc être constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 7 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé :

- à Madame la Préfète des Landes pour légalisation,
- au Président de l'association LOUS HARDITS,
- à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à CASTETS.

Lévignacq le  
Le Maire,

11 JUIL. 2024

CAULE Jean-Claude



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de **deux mois** à compter de son envoi en Préfecture, d'un recours :

- **gracieux** auprès de Madame la Préfète des Landes ;
- **hiérarchique** auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauveau, 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **contentieux** devant le tribunal administratif de PAU, Villa Nolibois, Cours Lyautey, BP 543, 64010 PAU CEDEX.